



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le **16 MAI 2025**
ID : 057-245700695-20250514-D2025_62_SI-AR

DECISION 2025-62

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux qui proroge, jusqu'au 31 décembre 2025, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T.,

Vu l'attestation en date du 14 mai 2025 justifiant la dérogation au règlement interne de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'un parking supplémentaire à la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans des délais compatibles avec l'ouverture prochaine de la Maison de la Nature et du Tourisme en juin 2025,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

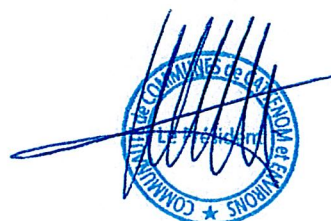
Le marché de travaux « 2025 - HETTANGE-GRANDE - Plateforme d'un parking à la Maison de la Nature et du Tourisme », est conclu avec l'entreprise AJTP, 50 rue Principale, 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 74 321,00 € H.T. soit 89 185,20 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 14 mai 2025

Le Président
Michel PAQUET





ATTESTATION

Vu le règlement interne de la commande publique approuvé par le Bureau communautaire le 6 février 2024 et intégrant les nouveaux seuils réglementaires et internes à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°5 du Bureau communautaire en date du 6 février 2024 autorisant le Président de la CCCE à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux qui proroge, jusqu'au 31 décembre 2025, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T.,

Au vu de la nécessité d'un parking supplémentaire dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Maison de la Nature et du Tourisme, à compter de juin 2025, à Hettange-Grande.

Au vu de l'offre reçue, je soussigné, Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, déroge aux seuils internes à la CCCE et me conforme aux seuils européens de passation des marchés publics pour passer commande auprès de la société AJTP, 50 Rue Principale, 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 74 321,00 € H.T. soit 89 185,20 € T.T.C.,

Fait à Cattenom, le 14 mai 2025

Le Président,
Michel PAQUET



